



Règlement du concours de dessin et de poésie :
« Un dessin, un poème pour rester en forme »



Article 1 : OBJET

Le Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Bussy-Saint-Georges, dans le cadre de la rentrée scolaire, organise un concours de dessin et de poésie appelé « un dessin, un poème pour rester en forme ».

Les candidats devront exprimer sous forme de dessin et de poème leur secret pour garder la forme au quotidien : *que fais-tu pour garder la forme ?*

Article 2 : LES DATES

Le concours se déroule du 20 septembre au 30 novembre 2021.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et s'adresse à toutes les enfants scolarisés du CP au CM2 des écoles élémentaires de la ville de Bussy-Saint-Georges.

Votre réalisation devra être déposée à la Direction de chaque école ou au guichet unique (4 passage Carter) au plus tard le 30 novembre 2021 minuit.

Une seule œuvre par enfant est acceptée. Elle doit être mise dans une enveloppe ou pochette avec l'inscription du nom, prénom, classe et école de l'enfant.

Article 4 : FORMAT

Le format est une feuille de papier canson 24x32 ou une feuille de format A4.

- Le dessin peut être réalisé avec tout matériel possible (feutre, crayons de couleur, peinture, fusain...)
- Le poème doit être écrit manuellement de façon lisible ou à l'ordinateur sur la même feuille que le dessin ou sur une feuille collée à côté du dessin. Les plus jeunes (niveau CP et CE1) sont invités à se faire aider par un adulte.

Article 5 : CRITERES DE SELECTION

- Respect du thème proposé
- Identification du dessin et du poème sur la même feuille
- Lien entre le dessin et le poème
- Originalité
- Une bonne orthographe et respect des formes de poésie
- Qualité graphique

Article 6 : LE JURY

Toutes les œuvres ayant rempli les conditions de participation, seront présentées au jury.

- Le président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre du CME
- Un agent du service Péri-scolaire
- Les membres de la Commission Culture/Santé du CME
Les enfants de cette commission ne pourront pas juger les dessins de leur école.

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours. Le jury statue seul et aucun recours contre les décisions ne pourra être admis.

Article 7 : PRIX

Les prix sont attribués par niveau de classe (CP, Ce1, Ce2, Cm1 et Cm2).

Les prix seront remis par Monsieur le Maire et/ou son représentant en charge du CME accompagné(s) des élus de la commission Culture/Santé du CME.

- Pour les premiers dessins de chaque niveau :

Présentation dans le journal de la Ville Bussy mag.

Bon d'achat 50 € dans une boutique dédiée à la culture.

- Pour les dessins arrivés en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} position de chaque niveau :

1 place gratuite pour visite d'un aquarium.

Les dessins retenus pourront être exposés dans les écoles et à la Médiathèque de l'Europe.

Article 8 : TRAITEMENT DES DONNEES

La participation à ce concours entraîne obligatoirement la cession des droits sur les dessins à titre gratuit à la Ville de Bussy-Saint-Georges.

Les candidats autorisent la Ville de Bussy-Saint-Georges à conserver les dessins originaux pendant 10 ans. Les candidats acceptent que les dessins puissent être utilisés pour apparaître sur les supports relatifs à la manifestation (promotion, communication, publications, site internet...). Ceci expliquant la session des droits d'auteur définis par le code de la propriété intellectuelle.